

M. ST-PÈRE: Une compagnie comme celle du Pacifique-Canadien, si elle a un fonds de retraite, l'a de sa propre initiative?

M. FOSTER: Absolument.

Le TÉMOIN: Nous avons aussi le cas présent d'un employé au Canadien-National, ayant quatorze années de service. Le système de la compagnie du Grand-Tronc, le seul actuellement en opération, exige qu'un employé ait un service de quinze ans pour avoir droit aux privilèges de la pension. Or, l'employé dont nous parlions entra au service de ladite compagnie à l'âge de 55 ans; il en a aujourd'hui 69. Il a été renvoyé sans pension, n'y ayant pas droit, paraît-il. Voici un autre cas: Un employé était préposé aux services des signaux sur une voie exploitée conjointement avec une autre compagnie, au raccordement de deux lignes, l'une principale et l'autre secondaire. Or, à cause de certains remaniements, il a passé au service du Pacifique-Canadien qui se trouvait être la ligne secondaire à cet endroit. Il fut renvoyé après, à peu près, un an de travail. Il n'a pas droit à une pension, aussi bien d'une compagnie que de l'autre, et cependant il a 41 ans de service à son actif.

*M. Spence:*

Q. Ce sont là des cas isolés?—R. Il s'en produit de semblables continuellement—des centaines—et nous vous donnons ici seulement les plus concrets, ceux qui nous sont présents actuellement.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, messieurs, peut-être désirez-vous entendre M. Foster? Il a quelques remarques à ajouter aux témoignages de M. Moore que nous venons d'entendre.

M. NEILL: Qui est M. Foster?

Le PRÉSIDENT: C'est le vice-président du Congrès Canadien du Travail et du Commerce.

M. J. T. FOSTER est appelé.

Je suis aussi le président du Conseil des Métiers et du Travail de Montréal. Je ne suis pas sûr d'ajouter à l'exposition que vient de vous donner M. le président, M. Moore. Le fait que votre comité est saisi de ce sujet prouve évidemment que son étude est jugée nécessaire et demande des mesures en ce sens. Comme l'a dit M. Moore, nous ne pouvons vous communiquer que des cas isolés réclamant le besoin de mesures à prendre. Montréal est la plus grande ville du Canada et nous voyons que, dans les œuvres de charité, beaucoup de ce qui a été fait jusqu'ici l'avait été pour venir en aide au chef de famille, au sans-travail, au destitué. Cet état de choses a nécessité le besoin de créer et d'aider un certain nombre d'institutions de charité dont quelques-unes spécialement affectées aux soins de vieillards. Nous en avons plusieurs à Montréal auxquelles nous avons dû recourir aux bénéfiques d'ouvriers sans travail, sans pension, parce que là où ils ont passé leur vie, il ne s'en donnait pas, ou parce que là où il s'en donnait, pour une raison ou pour une autre, n'y avait pas droit. De plus, nous avons un certain nombre—assez important—de sans-travail qui vivent aux dépens de leurs enfants, de jeunes époux, à leur grande gêne parfois. Il semble que des mesures devraient être prises pour venir en aide à ces gens-là. Et s'il est désirable que cette aide soit rationnelle et moderne, nous croyons que le gouvernement peut la rendre telle en créant, en établissant une pension au vieil âge. Nous en avons déjà les principes dans la loi de compensations aux accidents de travail, et il n'y aurait plus qu'un pas à faire en avant pour en donner le bénéfice aux personnes qui ne peuvent plus travailler, gagner leur vie.

*M. Spence:*

Q. Cette mesure d'une pension au vieil âge ne remplacerait pas la loi de compensations aux accidents de travail?—R. Evidemment non. Une personne qui

[M. J. T. Foster.]